

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2025

P JL REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1573)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 419

présenté par

M. Rimane, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon,
Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la fin de l'alinéa 43, substituer aux mots :

« soutient la restriction des conditions d'accès à la nationalité française »

les mots :

« est très attentif aux conséquences des réformes de l'accès à la nationalité française à Mayotte sur les droits de l'enfant et remettra un rapport au Parlement à ce sujet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie a restreint à Mayotte l'accès à la nationalité française au titre du droit du sol. Ce régime dérogatoire entré en vigueur le 1er mars 2019, n'a à ce jour fait l'objet d'aucun rapport sur ses conséquences sur les milliers d'enfants et de jeunes qui vivent à Mayotte et qui sont concernés par ces mesures. Par ailleurs, aucune analyse ne fait état des conséquences de cette réforme sur les services de greffe du tribunal judiciaire de Mamoudzou, en difficulté grandissante faute de moyens suffisants.

En l'absence d'étude, ce régime dérogatoire a pourtant été renforcé par la proposition de loi visant à renforcer les conditions d'accès à la nationalité française adoptée au premier trimestre 2025

prévoyant qu'un enfant né à Mayotte devra désormais justifier de la régularité de la résidence de ses deux parents, au moins un an avant sa naissance, afin d'obtenir la nationalité française.

Il est fondamental qu'un rapport présentant les conséquences de ces réformes de l'accès à la nationalité française à Mayotte sur les droits des enfants soit publié.

Cet amendement a été travaillé avec l'UNICEF France.